

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DECISION DU MAIRE N° 2022-061**

**Domaine : FINANCES LOCALES – 7.5 - Subventions**

**Objet : Demande de subvention pour la construction d'un chalet d'alpage**

**Le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1,  
VU la délibération n° 2020-062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de  
l'assemblée délibérante à l'exécutif,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite construire un chalet d'alpage, sur le massif de Pied  
Moutet, au lieudit La Chalp,

**CONSIDERANT** que cette opération est susceptible d'être subventionnée au titre du Fonds  
européen agricole pour le développement rural, d'une part et par la Région Auvergne Rhône  
Alpes, d'autre part.

**DECIDE**

**Article 1 :** La commune dépose un dossier auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes  
pour solliciter d'une part, une subvention dans le cadre de ses compétences propres et d'autre part,  
une subvention au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural 2023/2027.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de  
Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de  
l'Etat.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 10 juin 2022  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Christophe AUBERT

